

# **Modification apportée à la Partie I pour y intégrer IFRS 17 *Contrats d'assurance***

**Procédure officielle du CNC – Activités  
d'approbation**

---

**Juillet 2018**

---

## AVANT-PROPOS

En mars 2018, le Conseil des normes comptables (CNC) a approuvé et intégré, dans la Partie I du Manuel de CPA Canada – Comptabilité (le Manuel), IFRS 17 *Contrats d'assurance*, publiée par l'International Accounting Standards Board (IASB) en mai 2017.

Le présent document, dont le CNC a approuvé la publication, résume les activités réalisées par le Conseil dans le cadre de sa procédure officielle en ce qui concerne l'approbation de cette modification apportée aux normes IFRS® de la Partie I. La procédure du Conseil prévoit de vastes activités de communication, dont il sera question dans la section du présent document intitulée « [Étape 3](#) : Évaluation du caractère approprié de l'application des dispositions de la norme IFRS nouvelle ou modifiée au Canada ».

Les raisons qui ont incité l'IASB® à élaborer IFRS 17 *Contrats d'assurance* et les facteurs et considérations qui ont sous-tendu ses conclusions sur les questions techniques relatives à cette norme figurent dans la base des conclusions publiée par l'IASB. Le CNC a tenu compte de ces informations dans le cadre de ses activités d'approbation, mais ne les a pas reprises dans le présent document.

Juillet 2018

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	4
Contexte .....	4
Intégration des normes IFRS dans les PCGR canadiens .....	4
La procédure officielle du CNC – Approbation des normes IFRS .....	5
Étape 1 : Acquisition d’une compréhension de la norme IFRS nouvelle ou modifiée .....	5
Étape 2 : Évaluation de la procédure officielle de l’IASB concernant l’élaboration de la norme IFRS nouvelle ou modifiée .....	7
Étape 3 : Évaluation du caractère approprié de l’application des dispositions de la norme IFRS nouvelle ou modifiée au Canada .....	7
Documentation des activités d’approbation .....	9
Modification apportée à la Partie I pour y intégrer IFRS 17 <i>Contrats d’assurance</i> .....	10
Résumé de la procédure officielle du CNC – Activités d’approbation menées pour IFRS 17 <i>Contrats d’assurance</i> .....	Annexe

## INTRODUCTION

- 1 En mars 2018, le Conseil des normes comptables (CNC) a approuvé et intégré, dans la Partie I du Manuel de CPA Canada – Comptabilité (le Manuel), IFRS 17 *Contrats d'assurance*, publiée par l'International Accounting Standards Board (IASB) en mai 2017. Le présent document résume les activités d'approbation réalisées par le CNC dans le cadre de sa procédure officielle. Un document distinct traite de façon plus générale de la procédure officielle suivie par le Conseil, notamment en ce qui concerne spécifiquement les normes IFRS, aux fins de l'établissement de normes d'information financière<sup>1</sup>.
- 2 Rien dans le présent document ne doit être interprété comme ayant préséance sur les exigences du Manuel.
- 3 Dans le cadre de sa procédure officielle, l'IASB publie une base des conclusions pour chaque norme IFRS nouvelle ou modifiée. Ce document expose les éléments considérés par l'IASB dans ses conclusions (y compris ses décisions techniques) relatives à la norme en cause. Les parties prenantes qui souhaitent comprendre les éléments dont l'IASB a tenu compte lors de l'élaboration d'IFRS 17 *Contrats d'assurance*<sup>2</sup> peuvent se référer à la base des conclusions publiée par l'IASB. Le CNC a pris ces éléments en considération dans le cadre de ses activités d'approbation relatives à IFRS 17.

## CONTEXTE

### Intégration des normes IFRS dans les PCGR canadiens

- 4 La Partie I contient les normes IFRS<sup>3</sup>, sauf l'IFRS pour les PME<sup>4</sup> (*IFRS for SMEs*<sup>®</sup>). Aux fins du présent document, toute référence aux normes IFRS exclut l'IFRS pour les PME. La Préface du

---

<sup>1</sup> Le document [Procédure officielle de normalisation du CNC](#) décrit la procédure suivie par le CNC pour approuver les normes IFRS.

<sup>2</sup> Le CNC a entrepris d'ajouter dans la Partie I des bases des conclusions et d'autres textes ne faisant pas autorité publiés par l'IASB et qui accompagnent les normes IFRS auxquelles ils se rapportent. Le Conseil procède par étapes, en commençant par les textes ne faisant pas autorité portant sur des normes complexes qui sont déjà en vigueur ou qui le seront bientôt. En juillet 2018, il avait intégré dans le Manuel tous les textes ne faisant pas autorité publiés par l'IASB en accompagnement d'IFRS 9 *Instruments financiers*, d'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, d'IFRS 16 *Contrats de location* et d'IFRS 17 *Contrats d'assurance*.

<sup>3</sup> L'expression « normes IFRS » s'entend des normes IFRS publiées par l'IASB, des Normes comptables internationales (normes IAS<sup>®</sup>) publiées par le conseil de l'International Accounting Standards Committee, le prédécesseur de l'IASB, et adoptées par l'IASB au moment de sa création, et des interprétations élaborées par l'IFRS<sup>®</sup> Interpretations Committee (anciennement appelé International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC)) ou par son prédécesseur, le Standing Interpretations Committee (SIC).

<sup>4</sup> L'IFRS pour les PME est une norme autonome élaborée par l'IASB pour répondre aux besoins des petites et moyennes entités et tenir compte de leurs capacités. Le CNC a décidé de ne pas adopter l'IFRS pour les PME en vue de son application par les entreprises à capital fermé. Il a plutôt élaboré les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé, énoncées dans la Partie II du Manuel.

Manuel indique les catégories d'entités publiantes canadiennes qui sont tenues d'appliquer les normes IFRS ou autorisées à le faire.

- 5 La Partie I contient les normes IFRS en vigueur pour les exercices commençant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Celles qui ont été publiées, mais qui ne sont pas actuellement en vigueur de façon obligatoire, sont versées dans une section distincte. La Partie I est mise à jour de façon à y inclure les normes IFRS nouvelles ou modifiées dont le CNC a approuvé l'intégration dans les PCGR canadiens au terme de ses activités de procédure officielle. Afin d'assurer l'intégralité de la Partie I, les activités d'approbation du CNC sont menées à terme le plus rapidement possible dès qu'une norme nouvelle ou modifiée est publiée par l'IASB.

## **LA PROCÉDURE OFFICIELLE DU CNC – APPROBATION DES NORMES IFRS**

- 6 Les normes IFRS nouvelles ou modifiées nouvellement publiées ne font partie des PCGR canadiens qu'après avoir été approuvées par le CNC et intégrées dans la Partie I du Manuel. En tant que normalisateur national, le Conseil a le pouvoir d'intégrer les normes IFRS nouvelles ou modifiées dans les PCGR canadiens, et il ne le fait qu'après avoir mené ses activités d'approbation.
- 7 Les activités d'approbation du CNC consistent en une évaluation des activités de procédure officielle de l'IASB et en l'application de sa propre procédure officielle. Plus précisément, le Conseil suit les trois étapes énoncées ci-après avant de tirer une conclusion quant au caractère approprié de l'application d'une norme IFRS nouvelle ou modifiée au Canada, et à la pertinence de l'approuver et de l'intégrer dans le Manuel.

### **Étape 1 : Acquisition d'une compréhension de la norme IFRS nouvelle ou modifiée**

- 8 Les membres du CNC sont informés des nouvelles indications de l'IASB bien avant la publication des versions définitives des normes IFRS nouvelles ou modifiées. Ils sont mis au courant des nouveaux projets et des prises de position préliminaires de l'IASB sur les questions importantes pour le Canada grâce :
  - (a) aux comptes rendus périodiques des permanents du CNC, qui font un suivi des activités de l'IASB tout au long de chacun des projets ;
  - (b) aux rapports du président et du directeur du CNC sur leur participation aux réunions internationales tenues par l'IASB et d'autres normalisateurs.

Le Conseil délibère des sujets sur lesquels portent les projets de l'IASB au cours de ses réunions, et discute, dans la mesure appropriée compte tenu du sujet, des décisions provisoires

et des décisions définitives de l'IASB, ainsi que de l'étendue et de l'importance des modifications proposées.

- 9 En maintenant une présence forte sur la scène internationale, le CNC ne fait pas qu'acquérir une compréhension des normes IFRS nouvelles ou modifiées : il exerce une influence sur leur élaboration. À cette fin, il mène des activités de sensibilisation, donne aux parties prenantes l'occasion de faire connaître leur point de vue, répond aux documents de consultation portant sur les propositions de l'IASB, et tire parti de tables rondes et d'autres discussions.
- 10 Lorsque l'IASB publie une norme nouvelle ou modifiée, les membres du CNC en reçoivent une copie accompagnée des documents publiés par l'IASB visant à faciliter la compréhension de la norme définitive, comme la base des conclusions, les indications de mise en œuvre et les exemples illustratifs. Les membres du Conseil étoffent les connaissances qu'ils ont acquises lors des activités de suivi décrites ci-dessus et se familiarisent avec les exigences de la norme nouvelle ou modifiée au moyen de l'autoformation et de l'examen des informations supplémentaires fournies par les permanents du Conseil. Selon la nature et la complexité de la norme nouvelle ou modifiée, le Conseil procède à son examen dans le cadre de ses délibérations officielles, ou encore en dehors des réunions.
- 11 Les informations supplémentaires fournies par les permanents comprennent un résumé de la norme ainsi que des résumés :
  - (a) des commentaires formulés par les Canadiens et le Conseil en réponse à l'exposé-sondage pertinent de l'IASB ;
  - (b) des principaux changements que l'IASB a apportés aux dispositions proposées dans son exposé-sondage<sup>5</sup> ;
  - (c) des difficultés que pourraient rencontrer les Canadiens lors de l'application de la norme nouvelle ou modifiée.

Les permanents informent aussi les membres de la mesure dans laquelle, de façon générale, la norme nouvelle ou modifiée produit les mêmes résultats que les PCGR américains sur le plan de l'information financière.

---

<sup>5</sup> Conformément à sa procédure officielle, après avoir examiné les commentaires reçus du public, dont ceux des parties prenantes canadiennes, l'IASB reprend les délibérations sur les dispositions proposées dans son exposé-sondage. Dans le cadre de ces nouvelles délibérations, l'IASB évalue s'il est nécessaire d'apporter des modifications aux dispositions proposées et, dans l'affirmative, s'il faut publier un nouvel exposé-sondage. Les résumés décrits aux alinéas 11(a) et (b) permettent donc aux membres du CNC de prendre connaissance des principales questions soulevées par les parties prenantes canadiennes et du résultat des nouvelles délibérations de l'IASB sur ces questions.

## **Étape 2 : Évaluation de la procédure officielle de l'IASB concernant l'élaboration de la norme IFRS nouvelle ou modifiée**

- 12 L'IASB publie les normes IFRS conformément à sa propre procédure officielle rigoureuse. Pour pouvoir s'appuyer sur la procédure officielle de l'IASB, le CNC a mis en place sa propre procédure, qui vise à lui permettre de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent aux termes de son mandat. Pour chaque projet examiné, les permanents du Conseil prennent les mesures suivantes :
- (a) ils effectuent un suivi des activités de l'IASB pour s'assurer que celui-ci respecte sa procédure officielle. Ils peuvent par exemple lire les documents d'accompagnement des ordres du jour des réunions de l'IASB, suivre ses délibérations, examiner tout autre texte relatif au projet publié sur son site Web et discuter de questions avec ses membres et ses permanents. Ils font part au Conseil des résultats de ces activités ;
  - (b) ils examinent la documentation de l'IASB et l'apprécient, par le Due Process Oversight Committee (DPOC) de l'IFRS Foundation, du respect des exigences de la procédure officielle de l'IASB relativement au projet en cause. Les comptes rendus des réunions du DPOC comprennent habituellement une déclaration directe indiquant si l'IASB a suivi sa procédure officielle ;
  - (c) ils mentionnent au Conseil tout sujet de préoccupation éventuel résultant des activités décrites en (a) et en (b) ci-dessus.
- 13 Lorsque le CNC doit passer au vote sur l'approbation et l'intégration dans la Partie I d'une norme IFRS nouvelle ou modifiée, les permanents l'informent de toute indication pouvant laisser supposer que l'IASB n'a pas satisfait aux exigences de sa procédure officielle.
- 14 Au moment de voter, chaque membre du CNC doit indiquer s'il estime que la procédure officielle de l'IASB a bien été respectée.

## **Étape 3 : Évaluation du caractère approprié de l'application des dispositions de la norme IFRS nouvelle ou modifiée au Canada**

- 15 Selon sa procédure officielle, le CNC doit recueillir le point de vue des parties prenantes sur les modifications qu'il se propose d'apporter aux PCGR canadiens. En ce qui concerne la Partie I, le Conseil satisfait à cette exigence, entre autres, en publiant son propre exposé-sondage résumant le projet de norme IFRS présenté dans l'exposé-sondage de l'IASB. Dans son exposé-sondage, le Conseil indique que l'IASB a suivi sa procédure officielle pour élaborer ses

propositions et il sollicite des commentaires des parties prenantes concernant le caractère approprié de l'application des dispositions de la norme nouvelle ou modifiée au Canada.

- 16 Le CNC évalue la nécessité de réaliser des activités de communication supplémentaires, compte tenu du sujet en cause ainsi que de l'étendue et de l'importance des modifications proposées. Ces activités supplémentaires peuvent consister à :
- (a) solliciter les commentaires de ses comités consultatifs ;
  - (b) organiser des tables rondes publiques portant sur les propositions de l'IASB ;
  - (c) mener d'autres activités de communication, incluant des rencontres avec les parties prenantes concernées ;
  - (d) tirer parti de son réseau international pour offrir aux parties prenantes canadiennes des occasions de rencontrer en personne les membres et les permanents de l'IASB afin de discuter de questions importantes.

Le CNC peut estimer nécessaire de prendre de telles mesures supplémentaires, notamment lorsqu'il juge, en se fondant sur les commentaires qu'il a déjà reçus des parties prenantes, que les propositions sont particulièrement complexes ou controversées.

- 17 Étant donné la complexité d'IFRS 17 et le changement qu'elle représente pour les Canadiens, le CNC a procédé à de nombreuses consultations supplémentaires sur les propositions. Il a, par exemple, pris avis à maintes reprises auprès de son Groupe de travail sur la comptabilisation des contrats d'assurance, tenu de multiples tables rondes publiques pour prendre le pouls des Canadiens, organisé des rencontres entre parties prenantes canadiennes et membres de l'IASB pour faire en sorte que le point de vue canadien soit connu et compris, et facilité la participation du Canada aux tests de terrain menés par l'IASB sur certains aspects de ses propositions. On trouvera en [annexe](#) du présent document une liste exhaustive des activités de communication réalisées à l'égard d'IFRS 17, lesquelles ont toutes influé sur l'élaboration de la norme définitive.
- 18 La mesure dans laquelle le CNC a lui-même examiné les modifications proposées dans le cadre de ses délibérations officielles est également révélatrice de l'attention accordée au projet. À la suite de la publication de l'exposé-sondage de l'IASB sur le sujet, en 2010, le projet sur les contrats d'assurance a occupé une place prépondérante aux réunions du Conseil, et ce, d'octobre 2010 à décembre 2017. Durant ses réunions, le Conseil a reçu des comptes rendus sur l'élaboration de la norme sur les contrats d'assurance, notamment les décisions provisoires de l'IASB, et en a discuté. Le Conseil a également participé activement au document de travail de 2007, à l'égard duquel le Groupe de travail sur la comptabilisation des contrats d'assurance a soumis une réponse officielle à l'IASB.



- 19 Le CNC examine tous les commentaires des parties prenantes recueillis, y compris les réponses reçues à la suite de la publication de son propre exposé-sondage, afin de déterminer s'il existe des circonstances propres au contexte canadien qui pourraient avoir une incidence sur ses conclusions quant à savoir s'il est approprié que la norme IFRS nouvelle ou modifiée soit appliquée au Canada, et si elle devrait être approuvée et intégrée dans le Manuel. Le Conseil examine toute préoccupation exprimée par les parties prenantes si l'intérêt public au Canada le justifie.
- 20 Le CNC tient compte des informations obtenues au cours de ces trois étapes pour déterminer s'il existe une raison probante pour laquelle l'application de la norme élaborée et adoptée par l'IASB conformément à sa procédure officielle serait inappropriée au Canada. Lorsqu'il juge qu'une telle raison n'existe pas, le Conseil approuve la norme en vue de son intégration dans la Partie I du Manuel.
- 21 Le CNC fait le suivi des normes nouvelles ou modifiées après leur intégration dans la Partie I pour s'assurer qu'elles ne donnent pas lieu à des problèmes qui remettent en cause leur applicabilité au Canada. Pour ce faire, le Conseil consulte les parties prenantes et son Groupe de discussion sur les IFRS<sup>6</sup> ou, dans le cas d'IFRS 17 *Contrats d'assurance*, son Groupe de soutien à la mise en œuvre de la norme relative aux contrats d'assurance<sup>7</sup>, et participe aux suivis après mise en œuvre des nouvelles normes réalisés par l'IASB.

## DOCUMENTATION DES ACTIVITÉS D'APPROBATION

- 22 Le CNC publie un résumé de la procédure officielle afin de communiquer les mesures prises et les éléments que les membres du Conseil ont jugés importants pour dégager leurs conclusions relativement à l'approbation et à l'intégration dans les PCGR canadiens de normes IFRS nouvelles ou modifiées. Le Conseil peut décider de publier un document unique rassemblant toutes les modifications apportées à la Partie I par suite de l'approbation et de l'intégration des normes IFRS nouvelles ou modifiées au cours de l'exercice. Étant donné l'importance d'IFRS 17, le Conseil a décidé de publier un résumé de la procédure officielle distinct pour cette norme.
- 23 Ne sont pas reproduits dans les résumés de la procédure officielle publiés par le CNC les divers résumés et autres documents utilisés par le Conseil pour acquérir une compréhension de chacune des normes IFRS nouvelles ou modifiées qu'il a intégrées dans la Partie I. Les documents de l'IASB dont se sont servis les permanents pour faciliter cette compréhension (par

---

<sup>6</sup> Le Groupe de discussion sur les IFRS est présidé par un membre du CNC, qui fournit des commentaires directement au CNC.

<sup>7</sup> Le Groupe de soutien à la mise en œuvre de la norme relative aux contrats d'assurance du CNC est présidé par un membre du CNC, qui fournit des commentaires directement au CNC.

exemple, les bulletins *IASB Updates*, les documents de consultation, les résumés des projets et les comptes rendus résumant les commentaires reçus dans le cadre des consultations) peuvent être consultés sur le site Web de l'IASB, tout comme certains des documents (par exemple, les lettres de commentaires du CNC et d'autres parties prenantes canadiennes) utilisés par les permanents du Conseil pour élaborer les résumés énumérés au paragraphe 11. Les résumés de la procédure officielle du Conseil sont plutôt axés sur les étapes 2 et 3 de sa procédure officielle et sur les activités qu'il a menées pour dégager une conclusion quant à l'approbation et à l'intégration dans les PCGR canadiens de chaque norme IFRS nouvelle ou modifiée.

## **MODIFICATION APPORTÉE À LA PARTIE I POUR Y INTÉGRER IFRS 17 CONTRATS D'ASSURANCE**

24 En mars 2018, le CNC a modifié la Partie I pour y intégrer IFRS 17 *Contrats d'assurance*, publiée par l'IASB. L'annexe qui suit résume les activités d'approbation menées par le Conseil pour cette modification. Elle ne rend pas compte des réponses aux exposés-sondages du Conseil qui ne faisaient que reproduire le contenu des lettres de commentaires des répondants envoyées directement à l'IASB, puisque ce dernier a examiné les points soulevés par ces lettres dans le cadre de sa procédure officielle.

## ANNEXE

### Résumé de la procédure officielle du CNC – Activités d’approbation menées pour IFRS 17 *Contrats d’assurance*

<p>Étape 2 : Évaluation de la procédure officielle de l’IASB concernant l’élaboration de la norme IFRS nouvelle ou modifiée</p> <p>Examen, par le CNC, du respect de la procédure officielle de l’IASB</p>	<p>Étape 3 : Évaluation du caractère approprié de l’application des dispositions de la norme IFRS nouvelle ou modifiée au Canada</p>	
	<p>Exposé-sondage du CNC correspondant à celui de l’IASB</p>	<p>Autres activités de communication</p>
<p><b>IFRS 17 <i>Contrats d’assurance</i>, publiée par l’IASB en mai 2017 ; publiée dans la Partie I en mars 2018.</b></p>		

<p align="center"><b>Étape 2 : Évaluation de la procédure officielle de l'IASB concernant l'élaboration de la norme IFRS nouvelle ou modifiée</b></p> <p align="center"><b>Examen, par le CNC, du respect de la procédure officielle de l'IASB</b></p>	<p align="center"><b>Étape 3 : Évaluation du caractère approprié de l'application des dispositions de la norme IFRS nouvelle ou modifiée au Canada</b></p>	
	<p align="center"><b>Exposé-sondage du CNC correspondant à celui de l'IASB</b></p>	<p align="center"><b>Autres activités de communication</b></p>
<p>À sa réunion de mai 2016, le Due Process Oversight Committee (DPOC) a reçu un rapport établissant un examen des étapes de la procédure officielle franchies dans le projet de l'IASB sur les contrats d'assurance, ainsi qu'un exemplaire du document d'accompagnement présenté à l'IASB à sa réunion de février 2016 concernant les exigences de la procédure officielle. Le DPOC a constaté le long historique du projet et les nombreuses étapes de la procédure officielle suivies. Il a également pris note des vastes activités de communication menées, notamment des tables rondes publiques, des consultations auprès des organismes de l'IFRS Foundation, la mise sur pied d'un groupe de travail consultatif sur les contrats d'assurance et les travaux réalisés sur le terrain. Le DPOC a noté qu'à sa réunion de février 2016, l'IASB s'était demandé s'il était nécessaire de publier un nouvel exposé-sondage et qu'il avait conclu par la négative. Selon le compte rendu de la réunion du DPOC de mai 2016, celui-ci était favorable à la décision de ne pas publier de nouvel exposé-sondage. Il a également conclu que toutes les étapes de la procédure officielle avaient été suivies et que son examen de la procédure officielle relativement à ce projet était terminé.</p>	<p>Le CNC a reçu une réponse à son exposé-sondage publié en septembre 2010.</p> <p>Le CNC a reçu 11 réponses à son exposé-sondage publié en septembre 2013.</p> <p>Il a examiné le sommaire des réponses et les autres documents attestant l'achèvement de l'étape 3 dans le cadre de sa procédure de vote de janvier 2018.</p>	<p>À la suite de l'exposé-sondage de 2010 de l'IASB, le CNC a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• demandé l'avis de son Conseil consultatif des utilisateurs à 4 reprises, et celui de son Groupe de travail sur la comptabilisation des contrats d'assurance à 14 reprises ;</li> <li>• tenu 6 tables rondes publiques ;</li> <li>• organisé 15 rencontres entre des parties prenantes canadiennes et des membres de l'IASB ;</li> <li>• été représenté par un de ses membres lors d'une table ronde publique tenue par le FASB au</li> </ul>

<p>Étape 2 : Évaluation de la procédure officielle de l'IASB concernant l'élaboration de la norme IFRS nouvelle ou modifiée</p> <p>Examen, par le CNC, du respect de la procédure officielle de l'IASB</p>	<p>Étape 3 : Évaluation du caractère approprié de l'application des dispositions de la norme IFRS nouvelle ou modifiée au Canada</p>	
	<p>Exposé-sondage du CNC correspondant à celui de l'IASB</p>	<p>Autres activités de communication</p>
		<p>sujet de ses propositions sur les contrats d'assurance ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• organisé une rencontre entre des parties prenantes canadiennes et des membres du FASB ;</li> <li>• rencontré des groupes de parties prenantes du secteur des assurances à 5 reprises ;</li> <li>• rencontré des membres d'associations sectorielles à 5 reprises ;</li> <li>• rencontré des membres des autorités de réglementation prudentielle à 7 reprises ;</li> <li>• facilité la participation d'un assureur canadien aux tests de</li> </ul>

<p>Étape 2 : Évaluation de la procédure officielle de l'IASB concernant l'élaboration de la norme IFRS nouvelle ou modifiée</p> <p>Examen, par le CNC, du respect de la procédure officielle de l'IASB</p>	<p>Étape 3 : Évaluation du caractère approprié de l'application des dispositions de la norme IFRS nouvelle ou modifiée au Canada</p>	
	<p>Exposé-sondage du CNC correspondant à celui de l'IASB</p>	<p>Autres activités de communication</p>
		<p>terrain menés par l'IASB sur certains aspects de ses propositions et passé en revue les résultats avec l'IASB ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>réalisé 5 autres activités de communication, notamment une rencontre avec un normalisateur national pour discuter des propositions de l'IASB, des rencontres avec des sous-groupes du secteur bancaire pour faire connaître les propositions, et la promotion d'un webinaire de l'IASB à l'intention des investisseurs canadiens.</li> </ul>

© 2018 Comptables professionnels agréés du Canada

Comptables professionnels agréés du Canada est titulaire des droits d'auteur des publications élaborées par tout conseil, conseil de surveillance ou comité relevant de Normes d'information financière et de certification Canada.

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour savoir comment obtenir cette autorisation, veuillez écrire à [info@frascanada.ca](mailto:info@frascanada.ca).